

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
**en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

**L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe**

**Dossier n° :** D08-01-19/B-00011  
**Propriétaire(s) :** Tania Berthiaume et Alex Buyson  
**Emplacement :** 2215, (2217), rue Plesser  
**Quartier :** 18 - Alta Vista  
**Description officielle :** lot 597, plan enr. 728  
**Zonage :** R2F  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

Les propriétaires souhaitent démolir la maison existante et lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour une maison jumelée de deux étages proposée.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une cession. La propriété est représentée par les parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande.

Le terrain disjoint est représenté par la partie 1 dudit plan. Il aura une façade de 18,82 mètres sur la rue Plesser, une profondeur irrégulière de 33 mètres et une superficie de 366 mètres carrés. La parcelle qui sera occupée par une unité d'habitation de la maison jumelée sera située au 2217, rue Plesser.

Le terrain conservé est représenté par la partie 2 dudit plan. Il aura une façade de 9,9 mètres sur la rue Plesser, une profondeur irrégulière de 31,34 mètres et une superficie de 305 mètres carrés. La parcelle qui sera occupée par une unité d'habitation de la maison jumelée sera située au 2215, rue Plesser.

La maison jumelée proposée ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une demande de dérogations mineures (D08-02-19/A-00008) a été présentée et sera étudiée en même temps que la présente.